

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

ARRETE CONJOINT

Portant réglementation de la circulation sur la RD 422
Territoire des communes de **JAXU ET ST JEAN LE VIEUX**

2024/DGAPID/BNS/112

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Les Maires de **JAXU, SAINT-JEAN LE VIEUX ET LACARRE,**

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la Loi 82/213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'Arrêté N° 05-2023-DGAPID du 27 septembre 2023 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures, et à MM. les Responsables d'Unités Techniques Départementales,

Vu la demande formulée le 24 mai 2024 par l'entreprise COLAS,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de la couche de roulement sur la RD 422 à JAXU et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Responsable de l'UTD BASSE-NAVARRE ET SOULE

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Dans une période comprise entre le 17 juin et le 28 juin 2024, durant 3 jours, de 8h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 422, entre les PR 4+900 et 8+110, communes de JAXU & SAINT-JEAN LE VIEUX.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera, dans les deux sens de circulation, la RD 422, RD 22 et la RD 933, via les agglomérations de **JAXU ET LACARRE**

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose de la signalisation de position et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise COLAS, de jour comme de nuit.

La fourniture, la pose de la signalisation de la déviation seront sous la responsabilité de l'UTD BASSE NAVARRE ET SOULE, Antenne Technique de SAINT JEAN LE VIEUX.

PLAN DE DEVIATION



- Zone des travaux
- route barrée
- Déviation

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. les Maires de SAINT-JEAN LE VIEUX, LACARRE ET JAXU,
- ✓ M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du canton de LA MONTAGNE BASQUE,
- ✓ M. le Directeur de l'entreprise COLAS

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté *qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.* »

JAXU, le 28 mai 2024
Le Maire
Michel ALDACCOURRAU

LACARRE, le 28 mai 2024.
Le Maire
Jean-Claude YBARGARAY



SAINT-PALAIS, le 05/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation.
le Responsable de l'UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

Arnaud JOUANDET